



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 49 - Validation du périmètre retenu pour une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire bisontin suite à l'enquête publique

Délibération n° 007995

Validation du périmètre retenu pour une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire bisontin suite à l'enquête publique

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°2	03/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation du périmètre retenu pour une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal suite à l'enquête publique conduite du 26 novembre au 10 décembre 2024.

En cohérence avec le projet alimentaire territorial porté par Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon souhaite mener une politique renforcée de préservation du foncier agricole, notamment en s'inscrivant dans la démarche portée par l'intercommunalité auprès du Préfet pour la création de zones agricoles protégées (ZAP).

I. Contexte

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur le principe de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, constituée de 2 secteurs sur le territoire de Besançon, Vallières / Port Douvot et Vaïtes.

Le projet de ZAP, porté par GBM, concerne plusieurs sites. Outre la commune de Besançon, celle de Cussey sur l'Ognon est par ailleurs concernée.

II. Enquête publique :

Une enquête publique diligentée par la préfecture du Doubs et le tribunal administratif de Besançon s'est déroulée du 26 novembre au 10 décembre 2024. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté en format papier aux heures d'ouverture au public aux mairies de Besançon et de Cussey sur l'Ognon, en format dématérialisé à la Préfecture du Doubs ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Des permanences de la commissaire enquêtrice ont eu lieu à la mairie de Besançon le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 11h00 ainsi que le mardi 10 décembre 2024 de 15h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres papier ne comportaient aucune observation.

Une observation a été déposée par voie électronique. Elle demande l'ajustement du périmètre de la ZAP sur le secteur des Vaïtes et concerne la parcelle CI125.

Par courrier en date du 22 janvier 2025, le Préfet signifie à GBM que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec réserves.

Par ailleurs, le préfet a listé un ensemble de parcelles qui ne seront pas incluses dans le périmètre de la ZAP sur le secteur des Vallières, en lien avec le projet de requalification de la RN 57,

III. Proposition de périmètre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la Ville de Besançon :

Le périmètre du projet de ZAP sur le territoire Bisontin est modifié conformément à la demande relative au secteur des Vaïtes, émise lors de l'enquête publique. De même, suite à un travail conjoint avec les services de la DDT et de la DREAL, le périmètre sur le secteur des Vallières a été ajusté en lien avec le projet de requalification de la RN 57.

Selon le nouveau périmètre retenu, le projet de ZAP sur le territoire bisontin concerne 62,57 ha sur le secteur des Vallières, 1,3 ha sur le secteur de Port Douvot et 2,29 ha sur le secteur des Vaîtes.

Les cartes détaillées sont jointes en annexe.

M. Kévin BERTAGNOLI (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 abstentions, le Conseil Municipal approuve le périmètre retenu suite à enquête publique pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, constituée de 2 secteurs sur le territoire de Besançon, Vallières / Port Douvot et Vaîtes.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions*: 8

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée



Anne VIGNOT





Surface total de la ZAP Vaïtes : 2.29 ha

30 15 0 30 Mètres





Surface total de la ZAP vallières : 62.57 ha

140 70 0 140 Mètres

